



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	21
Contre	0
Abstention(s)	4
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - CM/21/015

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 22 février 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APRES présentation du rapport d'orientation budgétaire en commission Politique financière et marges de manœuvre du 22 février 2021.

ATTESTE que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 15 mars 2021 conformément à la réglementation en vigueur et que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

A la majorité : 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

4 abstention(s) : Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Pascal POYE

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 16 mars 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

